

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/05/2026

VOI.26.00.A01489

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE XAVIER MARMIER et RUE BATTANT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01473 en date du 11/05/2026,
Vu la demande de Madame Charlotte Foulard
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/05/2026
RUE BATTANT ET RUE XAVIER MARMIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01473 en date du 11/05/2026, portant réglementation de la circulation RUE XAVIER MARMIER et RUE BATTANT, est abrogé.

Article 2 : Le 23/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur 20 mètres, à hauteur du n° 3 A, RUE XAVIER MARMIER :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : Le 23/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°91 RUE BATTANT sur 3 places (Besançon) sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est



chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public